

Jeu gonflable

 Assurance requise

Cette fiche d'information présente les conditions d'autorisation pour l'installation d'un maximum de deux jeux gonflables dans le cadre d'une activité ou d'un évènement sur le domaine public. Veuillez vous référer au guide sur les évènements extérieurs pour consulter l'intégralité des normes à respecter.

Informez-vous



Choisissez un emplacement près d'une prise électrique. S'il n'y a pas de source électrique à proximité de l'emplacement que vous avez choisi, vous devrez louer une génératrice à vos frais.

Conditions d'autorisation

L'installation d'un jeu gonflable est autorisée aux conditions suivantes :

- Se conformer aux directives d'installation et d'utilisation du fabricant;
- Maintenir un dégagement de 3 mètres autour de la structure;
- Être installé à au moins 3 mètres de toutes sorties et voies d'accès;
- Un extincteur portatif de type 5 lb ABC (minimum 2A) doit être accessible et visible à proximité;
- Si la structure est à l'extérieur et qu'elle n'est pas **ignifugée***, éviter de fumer à proximité de celle-ci.



Détenir une attestation d'assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$ désignant la Ville comme assurée additionnelle. Une preuve devra être fournie sur demande.



*Qu'est-ce que l'ignifugation ?



L'ignifugation d'une structure la rend inflammable. Pour vérifier si la toile de votre structure est ignifugée, vérifiez si la norme CAN/ULC-S109-M ou NFPA-701 est inscrite sur l'étiquette. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez faire la demande d'un certificat de conformité à votre compagnie de location.